



15ème législature

Question N° : 44432	De M. Jean-François Portarrieu (La République en Marche - Haute-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > pharmacie et médicaments	Tête d'analyse > Remboursement des anti-CGRP pour les migraineux sévères et chroniques	Analyse > Remboursement des anti-CGRP pour les migraineux sévères et chroniques.
Question publiée au JO le : 22/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-François Portarrieu attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation de 45 000 Français qui souffrent de migraines chroniques. Plusieurs patients du nord toulousain, directement concernés, ont fait remarquer à M. le député qu'une nouvelle classe de médicaments se développe et bénéficie déjà d'un remboursement dans une vingtaine de pays européens. En France, cette nouvelle thérapie est autorisée dans un périmètre limité aux patients atteints de migraine sévère avec au moins huit jours de migraine par mois, en échec à au moins deux traitements prophylactiques et sans atteinte cardiovasculaire. Si cette solution appelée anti-CGRP, ou anticorps monoclonaux, s'avère être un espoir, elle reste inaccessible pour de nombreux patients en raison de son coût, jusqu'à 270 euros par piqûre mensuelle, non pris en charge par la sécurité sociale. Alors qu'après des années de douleurs et de symptômes intolérables, rendant si difficile leur vie professionnelle familiale et sociale, les patients migraineux sévères et chroniques entrevoient les perspectives d'une vie normale, ils rencontrent un dernier frein financier lié à l'absence de remboursement. Il souhaiterait savoir s'il envisage de rouvrir les négociations avec les industriels concernés afin de trouver un terrain d'entente sur les conditions tarifaires et envisager ainsi d'améliorer la vie de plusieurs milliers de patients.